

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de votants : 19

Le vingt juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du quatorze juin deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Cathy NICUTA, Julien HERNU.

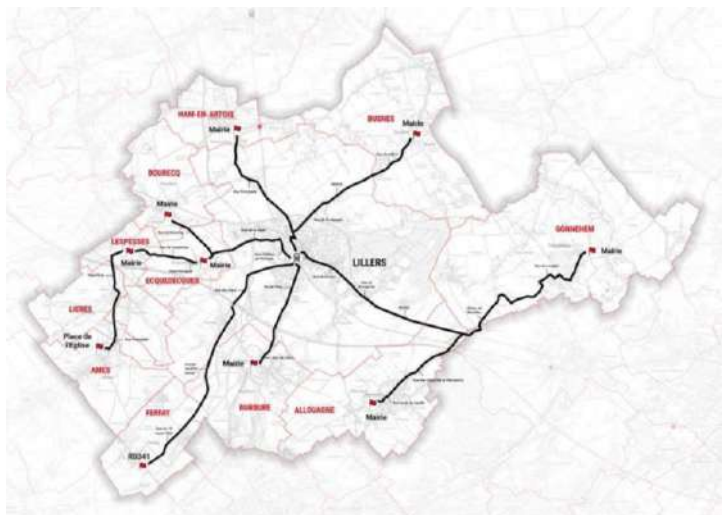
EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Carole MURRAY procuration à Laurent POIRÉ, Vincent KLOS procuration à Julien HERNU, Bertrand DELORY procuration à Bernard DELELIS, Thierry CHAPPE, Sébastien VERFAILLIE, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2024-34 / 2024-06-20-4^{ème} : Institution et vie publique : Avis de la commune de Gonnehem sur le projet de réseau structurant cyclable intercommunal

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe que par courriel en date du 22 mai dernier, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) a transmis la synthèse des itinéraires de rabattement cyclables vers la gare SNCF du « bassin de vie de Lillers » en demandant de bien vouloir lui faire un retour impérativement pour le vendredi 31 mai 2024 dernier délai.

Afin de renforcer la part modale des déplacements en vélo sur son territoire, la volonté de la Communauté d'Agglomération est de mettre en œuvre un réseau structurant intercommunal autour des pôles gares avec comme postulat le quart d'heure à vélo, ce qui représente une distance de 3 à 5 kilomètres des points de centralité, pour des vitesses moyennes accessibles à vélo sur un court trajet de 12 à 20 km/h, avec ou sans assistance électrique. D'ailleurs le développement de l'assistance électrique devrait permettre d'étendre le champ des possibles à 6 kilomètres autour des pôles gares au regard des vitesses de 25 km/h atteignables sur des itinéraires sans réel dénivelé.



À ce stade, la commune de Gonnehem est identifiée dans le « bassin de vie de Lillers ».

Monsieur le Maire informe alors de la position de la commune de Gonnehem sur le tracé la concernant qu'il a transmise par courriel dans les délais impartis.

Si la commune de Gonnehem est identifiée dans le « bassin de vie de Lillers », elle l'est autant factuellement, si ce n'est plus, dans le « bassin de vie de Béthune ».

La première observation, et proposition de la commune, est donc qu'il apparaisse un itinéraire cyclable reliant Gonnehem - Chocques - Béthune, d'autant qu'il existe aujourd'hui le long de la Route Départementale 943 et qu'il demanderait à être sécurisé pour accompagner une évolution croissante des déplacements et des pratiques.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est d'ailleurs dommage que dans le schéma proposé, il subsiste un « trou dans la raquette », une discontinuité cyclable alors que le réseau à l'étude se veut structurant. De ce fait, il semblerait pertinent qu'une connexion puisse apparaître dans cette première version du schéma entre les « bassin de vie de Lillers » et « bassin de vie de Béthune ».

Cette proposition est aussi et surtout formulée parce que l'infrastructure cyclable existe le long de la RD 943 reliant Lillers à Béthune, qu'elle n'est certes pas parfaite mais demanderait des investissements moindres que là où des itinéraires seraient totalement à créer... d'autant que le point dur du rond-point des Pilastres est d'ores et déjà aménagé, ainsi que les sorties de ville au niveau d'Annezin.

Concernant l'itinéraire proposé pour rejoindre le pôle gare de Lillers, Monsieur le Maire détaille qu'il emprunte la rue des Prés (RD 70), la rue de Lenglet, la rue du Hamel, traverse le RD 187, se poursuit sur le chemin du Réveillon, la rue du Bas Réveillon jusqu'à accéder à la piste cyclable aménagée le long de la RD 943.

La commune de Gonnehem se situant du « bon côté » de la RD 943, Monsieur le Maire pointe un possible point dur au moment où il faudra traverser cette RD 943 pour rejoindre le centre de Lillers, et également traverser le secteur de la sucrerie où le marquage horizontal peut susciter des hésitations pour les pratiquants de la bicyclette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **émet** un avis favorable à ces propositions, **tient** à signaler que le rond-point Saint-Pry à l'entrée de Béthune est également aménagé, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 25 juin 2024

et de la publication le 25 juin 2024

À Gonnehem, le
Le Maire
Bernard DELELIS